Informations de base

2025/0847(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Cadre de mesures visant à faciliter le transport d'équipements, de matériels et de personnel militaires dans l'ensemble de l'Union **Subject** 2.80 Coopération et simplification administratives 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 6.10.02 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC); UEO, OTAN 7.10.02 Espace Schengen, acquis de Schengen 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
SEDE Sécurité et défense	SZCZERBA Michał (EPP)	12/01/2026
TRAN Transports et tourisme	ZĪLE Roberts (ECR)	12/01/2026
	Rapporteur(e) fictif/fictive JOŃSKI Dariusz (EPP) KALFON François (S&D) DI RUPO Elio (S&D) POKORNÁ JERMANOVÁ Jaroslava (PfE) VONDRA Alexandr (ECR) AUŠTREVIČIUS Petras (Renew) DEVAUX Valérie (Renew) SINKEVIČIUS Virginijus (Greens/EFA) STAĶIS Mārtiņš (Greens /EFA) KYLLÖNEN Merja (The Left) DEMIREL Özlem (The Left) STOYANOV Stanislav (ESN)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination

	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	

DG de la Commission	Commissaire
Industrie de la défense et espace	KUBILIUS Andrius

Comité économique et social européen
Comité européen des régions

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/11/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0847	Résumé
19/01/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/06/2026	Vote en commission,1ère lecture		
23/06/2026	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
24/06/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0176/2026	Résumé
06/07/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
08/07/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72)		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0847(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091

	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 294-p7-ac
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	CJ57/10/04620

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE784.420	17/03/2026	
Amendements déposés en commission		PE786.975	10/04/2026	
Amendements déposés en commission		PE786.976	10/04/2026	
Amendements déposés en commission		PE786.977	10/04/2026	
Amendements déposés en commission		PE786.978	10/04/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0176/2026	24/06/2026	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0847	19/11/2025	Résumé
Document de travail de la Commssion (SWD)	SWD(2025)0847	20/11/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2025)0847	17/03/2026	
Contribution	RO_SENATE	COM(2025)0847	24/03/2026	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2025)0847	26/03/2026	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4194/2025	18/03/2026	
CofR	Comité des régions: avis	CDR3311/2025	07/05/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	03/11/2026	FEPORT
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	16/10/2026	Cyber Circle
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	07/10/2026	Cyber Circle
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	02/10/2026	Société nationale SNCF
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	02/10/2026	Société nationale SNCF
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	08/09/2026	Société nationale SNCF
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	02/09/2026	Société nationale SNCF
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	30/06/2026	Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/06/2026	Alstom
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	21/04/2026	Société nationale SNCF
STAĶIS Mārtiņš	Rapporteur(e) fictif /fictive	SEDE	20/04/2026	Société nationale SNCF
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	14/04/2026	Alstom
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	09/04/2026	CANSO - Civil Air Navigation Services Organisation
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	09/04/2026	FDSI Latvia
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	08/04/2026	Verso Energy
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	07/04/2026	ALLRAIL Alliance of Rail New Entrants
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	27/03/2026	Verso Energy
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	26/03/2026	TomTom International bv
DI RUPO Elio	Rapporteur(e) fictif /fictive	SEDE	25/03/2026	European Transport Workers' Federation
VONDRA Alexandr	Rapporteur(e) fictif /fictive	SEDE	25/03/2026	Leonardo S.p.A.

ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	25/03/2026	Alstom
AUŠTREVIČIUS Petras	Rapporteur(e) fictif /fictive	SEDE	24/03/2026	Federation of European Tank Storage Associations
AUŠTREVIČIUS Petras	Rapporteur(e) fictif /fictive	SEDE	24/03/2026	TomTom International bv
DI RUPO Elio	Rapporteur(e) fictif /fictive	SEDE	24/03/2026	Permanent Representation of Belgium to the EU
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	24/03/2026	CLECAT - European Association for Forwarding, Transport, Logistic and Customs Services
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	20/03/2026	Alstom
AUŠTREVIČIUS Petras	Rapporteur(e) fictif /fictive	SEDE	19/03/2026	European Transport Workers' Federation
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	19/03/2026	FEPORT
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	18/03/2026	AVIONS DE TRANSPORT REGIONAL
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	18/03/2026	UNIFE
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	16/03/2026	Federation of European Tank Storage Associations
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/03/2026	European association of abnormal road transport and mobile cranes
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/03/2026	European Sea Ports Organisation
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	04/03/2026	Community of European Railway and Infrastructure Companies
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	03/03/2026	TomTom International bv
AUŠTREVIČIUS Petras	Rapporteur(e) fictif /fictive	SEDE	26/02/2026	CANSO - Civil Air Navigation Services Organisation
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	25/02/2026	European Transport Workers' Federation
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	25/02/2026	Bentley Systems, Incorporated
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	24/02/2026	International Road Transport Union Permanent Delegation to the EU
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	24/02/2026	European Sea Ports Organisation
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	24/02/2026	DHL Group
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	24/02/2026	CLECAT - European Association for Forwarding, Transport, Logistic and Customs Services
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	18/02/2026	The International Association of Independent Tanker Owners
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	18/02/2026	FuelsEurope
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	18/02/2026	Airbus
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	10/02/2026	Federation of European Tank Storage Associations
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	04/02/2026	Deutsche Bahn AG
	Rapporteur(e) fictif			

DEVAUX Valérie	/fictive	TRAN	28/01/2026	Port de Rotterdam
VANNACCI Roberto	Rapporteur(e) fictif /fictive	SEDE	21/01/2026	Ferrovie dello Stato Italiane S.p.A
ZĪLE Roberts	Rapporteur(e)	TRAN	20/01/2026	Community of European Railway and Infrastructure Companies
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	20/01/2026	Community of European Railway and Infrastructure Companies
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/12/2025	Eutelsat
KALFON François	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	05/12/2025	DHL Group
SAEIDI Arash	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	19/11/2025	European Transport Workers' Federation

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
STRACK-ZIMMERMANN Marie-Agnes	14/07/2026	Representatives of the Mission of Switzerland to the European Union
BOTENGA Marc	11/02/2026	European Transport Workers' Federation
GROOTHUIS Bart	04/02/2026	Damen Shipyards Group

Cadre de mesures visant à faciliter le transport d'équipements, de matériels et de personnel militaires dans l'ensemble de l'Union

2025/0847(COD) - 19/11/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : faciliter le transport militaire dans l'UE et au-delà de ses frontières extérieures, tout en minimisant et en atténuant l'impact de ce type de transport sur le transport civil.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : Le Parlement décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la mobilité militaire est la capacité des forces armées des États membres à déplacer rapidement des troupes et du matériel dans l'Union et au-delà de ses frontières extérieures à des fins militaires. Par le passé, le transport de biens et d'équipements militaires était principalement, sinon exclusivement, assuré directement par les forces armées, et ce transport était dans la plupart des États membres exempté des règles de l'Union sur le transport des marchandises. Cependant, les forces armées sous-traitent de plus en plus leurs transports à des transporteurs commerciaux. Il est nécessaire de s'assurer que les mêmes règles s'appliquent à l'UE dans le domaine du transport militaire.

Bien que des progrès importants aient été réalisés, des obstacles importants à la mobilité militaire efficace dans l'UE persistent. Les règles nationales divergentes, les procédures fragmentées et l'absence de coordination claire continuent de retarder le transport militaire. L'infrastructure de transport de l'UE est insuffisamment adaptée aux besoins à double usage et reste vulnérable aux perturbations. L'accès aux carburants pour les opérations de transport militaire reste un défi.

Pour faciliter le transport d'équipements, de marchandises et de personnes à des fins militaires ou civiles, il est nécessaire d'établir un cadre complet à l'échelle de l'Union pour les autorisations accordées par un État membre récepteur pour les opérations de transport militaire menées sur son territoire par ou au nom des forces armées d'un État membre requérant.

En mars 2025, la Commission et la haute représentante ont présenté le livre blanc sur la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030, complété par le plan «ReArm Europe»/Préparation à l'horizon 2030 de la Commission. Il s'agit d'un train de mesures ambitieux en matière de défense qui met à la disposition des États membres de l'UE des leviers financiers pour stimuler une montée en puissance des investissements dans les capacités de défense. Le **train de mesures sur la mobilité militaire** et la feuille de route pour la transformation de l'industrie de la défense de l'UE ont tous deux été considérés comme des éléments prioritaires dans le livre blanc et dans la feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030.

Le paquet de mesures sur la mobilité militaire 2025 repose également sur les enseignements tirés du plan d'action 2.0 révisé et de l'engagement de 2024 en faveur de la mobilité militaire. Il a été élaboré en étroite coordination avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et l'Agence européenne de défense (AED), de manière à garantir la cohérence avec les normes et procédures de l'OTAN.

CONTENU : la proposition vise à établir un objectif cohérent et **un cadre harmonisé au niveau de l'UE en vue de faciliter la circulation rapide et fluide des troupes, des équipements et des moyens militaires à travers l'Europe**. Pour ce faire, elle définit des mesures relatives aux équipements à double usage, aux moyens de transport et aux infrastructures pour faciliter le transport militaire dans l'Union et au-delà de ses frontières extérieures.

Le règlement proposé vise à :

- **supprimer les obstacles réglementaires**: la proposition introduit les premières règles harmonisées au niveau de l'UE sur la mobilité militaire et établit des règles et procédures claires pour les déplacements militaires transfrontaliers, avec un **délai maximal de traitement de trois jours** et des formalités douanières simplifiées;

- **simplifier les procédures d'autorisation**: le transport militaire transfrontalier (personnel, marchandises, équipement) nécessitera une seule autorisation /notification standardisée et la procédure applicable dans tous les États membres;

- **créer un cadre d'urgence**: la proposition met en place un nouveau système européen de réaction renforcée pour la mobilité militaire comportant des procédures accélérées et un accès prioritaire aux infrastructures, à l'appui des forces armées agissant dans le cadre de l'UE ou de l'OTAN;

- **renforcer la résilience des infrastructures de transport**: la proposition prévoit de moderniser les principaux corridors de mobilité militaire de l'UE selon les normes en matière de double usage ainsi que la protection des infrastructures stratégiques au moyen d'une nouvelle boîte à outils pour la résilience. Des investissements ciblés permettront de renforcer la cybersécurité, la sécurité énergétique et la préparation, en temps de paix comme en période de crise;

- **mutualiser et partager les capacités**: la proposition améliore la préparation, la solidarité et la disponibilité des capacités de mobilité militaire pour les États membres en introduisant une réserve de solidarité et la possibilité de créer un système d'information numérique sur la mobilité militaire;

- **renforcer la gouvernance et la coordination**: un nouveau groupe sur les transports liés à la mobilité militaire et un comité renforcé du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) guideront la mise en œuvre et surveilleront l'état de préparation, avec le soutien des coordinateurs nationaux des transports militaires transfrontaliers dans chaque État membre.

Le règlement s'appliquera au **transport d'équipements, de marchandises et de personnel** exploités par, ou sous la responsabilité des forces armées des États membres ou des Alliés de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui a lieu en partie ou en totalité dans l'Union et fait usage, pendant ce transport, d'infrastructures, d'actifs et de capacités à double usage situés dans l'Union.

Enfin, la proposition aborde des aspects clés qui n'ont pas encore été correctement traités dans les trois dimensions: **réglementation, infrastructures et capacités**. Le règlement proposé est pleinement aligné sur les investissements financiers prévus dans le cadre du prochain fonds de financement et travaillera en tandem avec ceux-ci. Par exemple, les investissements dans les infrastructures via le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) auront un effet synergique, facilitant le transport militaire en augmentant la disponibilité d'infrastructures adaptées à double usage au sein de l'Union.

Cadre de mesures visant à faciliter le transport d'équipements, de matériels et de personnel militaires dans l'ensemble de l'Union

2025/0847(COD) - 24/06/2026 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la sécurité et de la défense et la commission des transports et du tourisme ont adopté conjointement le rapport de Michał SZCZERBA (PPE, PL) et Roberts ZILE (ECR, LV) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures visant à faciliter le transport d'équipements, de biens et de personnel militaires dans l'ensemble de l'Union.

Les commissions compétentes ont recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture en modifiant la proposition de la Commission comme suit.

Le règlement devrait établir en particulier:

- des règles visant à adapter les infrastructures de transport à double usage aux fins du double usage, à protéger les infrastructures stratégiques à double usage et à les rendre résilientes face à tous les dangers et menaces afin de maximiser leur continuité et leur capacité à assurer à tout moment des transports tant militaires que civils;

- des mesures visant à partager et à mutualiser les capacités de transport et les capacités logistiques de l'Union et des États membres, à accroître la visibilité des capacités de transport existantes pour le transport militaire et à combler les lacunes de l'Union dans le domaine des capacités de transport militaire.

Autorisations de transport militaire permanentes

Les députés estiment que les États membres receveurs devraient prendre la décision d'accorder ou de refuser une autorisation de transport militaire permanente au plus tard **un mois** (au lieu de 2 mois) après réception de la demande d'autorisation permanente.

Dans la mesure du possible, les États membres receveurs et demandeurs devraient convenir des conditions dans lesquelles les opérations de transport militaire visées par l'autorisation doivent être effectuées, notamment les modalités en matière de circulation applicables et les itinéraires prédéfinis après consultation, le cas échéant, des gestionnaires d'infrastructure, des autorités portuaires, des gestionnaires d'aéroport, des gestionnaire d'infrastructure ferroviaire et des autres exploitants concernés compétents.

Lorsque des itinéraires prédéfinis sont établis, l'État membre receveur devrait veiller à la participation, qui est obligatoire, des gestionnaires d' infrastructure compétents. Les dispositions devraient être mises en œuvre de manière à ce que le transport civil et les conditions de travail habituelles des travailleurs du secteur des transports ne soient perturbés que lorsque cela est nécessaire et proportionné.

Dès réception d'une notification d'une opération de transport, l'État membre receveur pourrait imposer des conditions à l'opération de transport militaire, y compris pour des raisons de sécurité des transports, de capacité des infrastructures, de protection des infrastructures critiques, d'ordre public ou de sécurité intérieure.

Transport militaire ininterrompu

Des mesures de contrôle supplémentaires ne pourraient être mises en œuvre que dans des situations exceptionnelles, lorsqu'elles sont strictement nécessaires en raison de risques immédiats et graves pour la sécurité publique ou la sûreté, et ne retardent pas indûment le transport.

Transport militaire de marchandises dangereuses

Les opérations de transport militaire effectuées par les forces armées d'un allié de l'OTAN seront autorisées si elles sont conformes à la directive interalliée de l'OTAN pour le transport multimodal des marchandises dangereuses (l'«AMovP-6») ou, si celle-ci ne s'applique pas, aux règles nationales applicables dans le pays d'origine, à condition que ces règles garantissent un niveau de sécurité équivalent à l'AMovP-6 de l'OTAN.

Les États membres devraient veiller à une répartition claire des responsabilités entre les autorités militaires, les autorités nationales compétentes et les exploitants d'infrastructures en ce qui concerne la sécurité, la responsabilité et la gestion des incidents liés au transport de marchandises dangereuses dans le cadre d'opérations de mobilité militaire.

Système d'information numérique sur la mobilité militaire

Le système devrait être opérationnel dès que possible et **au plus tard en 2028**. Il devrait i) tenir compte de la législation douanière applicable et répondre aux exigences des procédures de transport militaire utilisées dans le cadre d'opérations de l'OTAN; ii) assurer la pleine interopérabilité technique, le cas échéant, avec les systèmes numériques de logistique et de déplacement de l'OTAN.

Transport militaire dans le cadre d'opérations, de missions et d'exercices de l'OTAN et avec des partenaires proches (Ukraine et Moldavie)

Afin de soutenir la mise en œuvre effective du transport militaire dans le cadre d'opérations, de missions et d'exercices menés avec des partenaires proches, les États membres et l'Union devraient s'efforcer de développer davantage la coopération avec ces partenaires, y compris, le cas échéant, par la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux.

Système européen de réaction renforcée pour la mobilité militaire (EMERS)

L'EMERS pourrait permettre à l'Union de réagir rapidement aux situations qui requièrent une augmentation significative du volume, de la fréquence ou de la vitesse du transport militaire. L'EMERS pourrait être activé par le Conseil sur proposition de la Commission lorsque les règles en matière de transport qui s'appliquent habituellement ou les capacités du réseau sont insuffisantes pour répondre aux besoins opérationnels. Dans de telles circonstances, le transport militaire pourrait bénéficier d'un accès prioritaire aux infrastructures de transport ainsi que de dérogations à certaines restrictions de circulation, notamment les interdictions de circuler pendant le week-end et les jours fériés, afin de s'assurer que les forces puissent être déployées rapidement et de manière efficace.

Les députés estiment que lorsqu'il est activé, il est de la plus haute importance que l'EMERS s'applique à **l'ensemble du territoire de l'Union européenne**. En outre, il importe que des **délais clairs** soient introduits pour le déclenchement de l'EMERS, dans les cas où la Commission reçoit une demande motivée d'activation d'un ou de plusieurs États membres.

Garantir la préparation et la résilience des infrastructures de transport

Les États membres devraient donner la priorité à la modernisation des infrastructures à double usage le long des corridors de mobilité militaire de l' Union, notamment en renforçant les ponts, en adaptant les infrastructures au fret militaire exceptionnel et en renforçant les systèmes de communication, de navigation et d'approvisionnement énergétique. Le recensement et la protection des infrastructures stratégiques à double usage, y compris les réseaux énergétiques et numériques critiques pour les transports, seront également essentiels pour protéger la mobilité militaire contre les menaces et les attaques hybrides.

Réserve de solidarité de capacités de transport et de logistique.

Ce mécanisme devrait permettre aux États membres de mutualiser et de partager les ressources nécessaires aux opérations de transport militaire. La réserve pourrait se composer des capacités enregistrées par les États membres, des capacités propres de l'Union et, lorsque cela est possible et approprié, des contributions des alliés de l'OTAN qui ne sont pas des États membres de l'Union, mais des pays de l'Espace économique européen ainsi que des partenaires tels que l'Ukraine et la République de Moldavie. Au plus tard six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement, la Commission devrait adopter un acte d'exécution mettant en service la réserve de solidarité.

Groupe sur les transports liés à la mobilité militaire

En s’appuyant sur les travaux menés jusqu’à présent par les agences de l’Union et les acteurs présents dans l’ensemble de l’Union et dans les États membres, le groupe facilitera la coopération et l’échange d’informations entre les États membres, la Commission et les organes de l’Union compétents tels que l’état-major de l’Union européenne et l’Agence européenne de défense. Le groupe devrait également inviter des représentants de l’OTAN et des pays partenaires concernés à participer en tant qu’observateurs, de manière à renforcer la coordination et l’interopérabilité.